



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le 25 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Les documents nécessaires à la présente séance ont été communiqués avec la convocation le 19 février 2016.

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYESSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Sébastien DONNADIEU, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Maurice NICOLAU, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : Sébastien DONNADIEU pouvoir à Pierre MARTY, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Fabienne SERENE pouvoir à Agnès SALVATORI, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Lilian CHAUSSON.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-005 : RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL – 15 h, À L'EPIC OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD

MME LEGRAND : Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de l'EPIC OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD ne permettant pas la prise en charge de tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Nailloux,

Mme LEGRAND propose à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec l'EPIC OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD, une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de la commune de Nailloux auprès de l'EPIC OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU LAURAGAIS SUD. Elle indique également que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit.

Et elle rappelle la convention de mise à disposition prise initialement.

Mme LEGRAND expose enfin l'obligation d'acceptation de l'agent concerné ainsi que l'approbation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31).

Alors M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition à compter du 24 mars 2016 pour une durée de 3 ans, à titre gratuit, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-006 : PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

Mme CABANER présente DOB.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Certaines de ses dispositions sont d'application immédiate, et concernent notamment les modalités du débat d'orientations budgétaires (DOB) dans le cadre de la préparation et du vote des budgets 2016.

L'article 107 précité a en effet modifié les articles du CGCT relatifs aux modalités du DOB, en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat (articles L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-

3) : Les communes et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants : présentation obligatoire par l'exécutif de la collectivité à son organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Locales créé par la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 art.7, les communes et leurs établissements publics administratifs qui ont changé de strate démographique dispose d'un délai d'un an pour se conformer aux nouvelles dispositions budgétaires et comptables liées à cette nouvelle strate démographique : la population légale de la commune de Nailloux au 1er janvier 2016 est de 3 518 habitants.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à tenir son DOB afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget primitif 2016.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les rapports précités doivent obligatoirement être publiés et transmis au Préfet en annexe de la délibération liée à la tenue du DOB préparatoire au vote des budgets 2016.

Il ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

3. Délibération 16-007: INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

MME CABANER : Les indemnités ont été fixées en 2014 lors de la séance du Conseil Municipal du 8 avril.

A la demande de M. le Maire, le choix a été de fixer l'indemnité inférieure au barème de l'époque.

Aujourd'hui, la Loi 2015-366 du 31 mars 2015 impose une révision du barème au 1^{er} janvier 2016. M. le Maire demande que l'indemnité reste identique à celle de 2014 et donc inférieure au nouveau barème.

Délibération : Selon l'Article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 3 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat :« Les Maires des communes ou les Présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant le barème donné à l'article L2123-20. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du Maire. »

Cet article est applicable au 01/01/2016.

M. le Maire demande à titre dérogatoire de ne pas bénéficier du taux maximum de 55 % prévu par la loi en proposant de retenir un taux inférieur soit à hauteur de celui voté précédemment en avril 2014 et actuellement en cours : 39.50 % de l'indice brut 1015.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-008 : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE L'INDIVISION ALLAOUÏ / DONZELLI ET LA COMMUNE DE NAILLOUX

M. CHAUSSON explique que pour régulariser le chemin d'accès aux propriétés de M. et Mme ALLAOUÏ et de Mme DONZELLI, il est nécessaire d'effectuer l'échange de la parcelle section ZD n°200, appartenant à l'indivision ALLAOUÏ / DONZELLI contre la parcelle section A n°1662, appartenant à la commune de Nailloux.

Il est précisé que les parcelles ZD n°64 et A n°1661 sont et resteront la propriété de l'indivision ALLAOUÏ / DONZELLI.

M. CHAUSSON précise aussi que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-009 : CONSTRUCTION D'un NOUVEAU PRÉAU À L'ÉCOLE Jean ROSTAND.

Mme BORGETTO présente à l'assemblée le projet de construction d'un nouveau préau à l'école Jean Rostand.

Préalablement à la désignation d'un maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Mme BORGETTO expose alors le programme des travaux.

Elle propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 201 000 € HT dont 180 000 € HT dévolus aux seuls travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-010 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J. ROSTAND : MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX DEVOIRS

Mme BORGETTO indique qu'une étude a été menée pour mettre en place une activité « aide aux devoirs » à l'école élémentaire J ROSTAND.

Ce service sera organisé dans les conditions suivantes : 2 jours par semaine les mardis et jeudis à raison de 45 minutes par séance, les élèves seront répartis en groupes de 10 maximum, 4 groupes au total (deux mardis et deux jeudis) pour les semaines paires et 8 groupes au total (quatre les mardis et quatre les jeudis) pour les semaines impaires. Les inscriptions se font de vacances à vacances soit 6 semaines environ et les séances se dérouleront dans les salles de classes de l'école élémentaire.

Ce service sera assuré pour des groupes de 6 enfants minimum, si ce nombre n'est pas atteint le nombre de groupes pourra être revu à la baisse.

Si ces conditions n'étaient pas réunies, l'activité « aide aux devoirs » ne sera pas maintenue.

Cette activité sera encadrée par des enseignants de l'établissement scolaire, sur la base du volontariat et sous la responsabilité directe et exclusive de la commune. Mme BORGETTO précise que ces derniers seront rémunérés pour ce service sur la base d'un tarif indexé par décret faisant l'objet d'une parution au bulletin officiel.

La participation financière demandée aux familles sera de 2€ la séance de 45 minutes.

Le solde sera pris en charge par la commune.

L'organisation et le fonctionnement de cette aide aux devoirs nécessitent une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière demandée aux familles.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette activité « aide aux devoirs ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-011 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J.ROSTAND : CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE AUX DEVOIRS

Mme BORGETTO indique que pour mettre en place l'aide aux devoirs sur l'école élémentaire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat entre la mairie, la communauté des communes CoLaurSud et l'école. La convention régit les modalités de récupération et retour des enfants par les enseignants au sein de l'ALAE.

Mme BORGETTO demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 16-012 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J.ROSTAND : INSTALLATION D'UNE AIRE DE JEUX AVEC SOL AMORTISSANT.

M. MARTY indique que suite au contrôle annuel effectué sur les aires de jeux de la commune, la structure bois de la cour du haut de l'école est à remplacer car jugée trop vétuste. Une concertation a eu lieu avec les délégués de classe de l'école pour définir avec eux le jeu qu'ils souhaitaient en remplacement de l'ancien. Leurs propositions sont parvenues en mairie le 25 janvier 2016.

M. MARTY propose d'acquérir une structure multi-jeux EGYPTE BOIS ainsi que le sol amortissant auprès de la société BP URBAIN pour un montant de 5 192.80€ HT.

Il indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 16-013 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE J.ROSTAND : INSTALLATION D'UNE TABLE DE TRI

MME MORENO indique que suite à la mise en place de la collecte et du traitement des bio déchets issus de la restauration, il est nécessaire d'installer une table de tri à la restauration scolaire de l'école élémentaire Jean Rostand.

Elle propose d'acquérir une table de tri composée de 3 bornes de 60 L auprès de la société CLER VERTS pour un montant total de 1 935.00 € HT.

Elle indique qu'une subvention sera demandée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer cet achat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 16-014 : INSCRIPTIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET COMMUNE

MME CABANER expose au conseil municipal la nécessité de mandater les factures suivantes concernant les travaux ci-dessous :

FOURNISSEUR	MONTANT € TTC
Architecte LETELLIER	17 606.24
Bureau d'étude ICP	2 466.41
Bureau d'étude MATH Ingénierie	3 699.74
Bureau d'étude DELHOM acousticien	153.62
APAVE	6 762.00

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

11. Délibération 16-015 : AVENANT N°2 – MARCHÉ RÉALISATION D'UN PIÉTONNIER ROUTE DE SAINT-LÉON RD 19 (Tranche conditionnelle)

M. ZARAGOZA dépose sur le bureau de l'assemblée un avenant de l'entreprise MALET pour le marché cité ci-dessus. L'avenant n°2 proposé par l'entreprise MALET concerne la tranche conditionnelle et a pour objet l'état des travaux en moins- value des travaux qui consistent :

- Travaux en plus-value : + 4 800 € : Fourniture et pose de barrières RAL 7016.
- Travaux en moins-value : - 12 921 € : Fourniture et pose de glissières de sécurité.

Le montant de l'avenant est de – 8 121 € HT.

Par conséquent, le montant des travaux de la tranche ferme (tourne à gauche : 97 762.20 € HT) et conditionnelle (piétonnier : 102 520.90 € HT) pour ce marché passe de 207 786.40 € HT € à 200 283.10 € HT soit 240 339.72 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22 h 50 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 31 mars 2016 à 20 h 30.